

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 7 juillet 2014

n° 22

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Dispositif « mobilité internationale jeunesse »

- **désignation des membres de la commission**
- **modification du plafond de ressources**

Mesdames, Messieurs,

*Depuis **novembre 2011**, la commune de Châtellerault soutient les jeunes à travers le dispositif " programme mobilité internationale jeunesse", il s'agit d'un instrument financier destiné aux jeunes qui souhaitent réaliser des projets de formation professionnelle, d'études, de stage à l'international sous forme d'aide au transport.*

Chaque jeune souhaitant s'inscrire dans le dispositif doit déposer un dossier de candidature conforme au règlement intérieur.

Les candidats retenus se voient attribuer une bourse mobilité au regard du choix de la commission, constituée d'élus et de techniciens.

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres élus de cette commission.

Par ailleurs, pour favoriser l'accès d'un plus grand nombre de jeunes à ces bourses, il semble opportun d'élargir le niveau des ressources prises en compte pour leur octroi.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur (plafond des ressources) et de désigner les membres siégeant à la commission d'attribution de bourses.

* * * * *

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt local du dispositif "programme mobilité internationale jeunesse" de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et notamment leurs projets de mobilité internationale,

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- décide l'adoption du règlement annexé,

- décide de désigner les membres de la commission d'attribution de bourses suivants :

- Monsieur Mohamed Ben - Embarek, Adjoint à la jeunesse,

- Monsieur Jean-Claude Gaillard, Conseiller Municipal à la coopération décentralisée et aux relations internationales,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 7 juillet 2014

n° 22

page 2/2

assistés de techniciens des services jeunesse et relations internationales.

Les dépenses sont prises en charge par le budget principal de la commune sur le compte suivant :

- relations internationales au 048.1/ 6714/ 4400 - 1800€

La délibération du Conseil Municipal n° 34 du 28 novembre 2011, est abrogée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6851
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER